



Canaccord Genuity

POLITIQUE DE DIVULGATION

GROUPE CANACCORD GENUITY INC.  
TSX : CF

Mise à jour le 2 novembre 2022

**Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

Christina Marinoff

Vice-présidente principale, chef des relations avec les investisseurs et des communications d'entreprise mondiales

Corporation Canaccord Genuity



## TABLE DES MATIÈRES

1.	Sommaire .....	1
2.	Objectif et portée .....	1
3.	Contexte de divulgation .....	1
4.	Communication et application de la présente politique .....	2
5.	Comité de divulgation .....	2
6.	Porte-parole désignés .....	2
7.	Ne pas donner de tuyau .....	3
8.	Principes de divulgation de renseignements importants .....	3
9.	Divulgation sélective non intentionnelle .....	4
10.	Divulgation de renseignements non importants .....	4
11.	Contrôles de divulgation .....	4
12.	Répondre aux rumeurs du marché ou aux spéculations .....	4
13.	Communications avec les analystes, les investisseurs et les médias .....	5
14.	Examen des rapports des analystes et des modèles financiers .....	6
15.	Limites de diffusion des rapports d'analystes .....	6
16.	Information prospective .....	6
17.	Indications sur les bénéfices .....	6
18.	Périodes de silence .....	7
19.	Périodes d'interdiction d'opérations de CG .....	7
20.	Site Web et autres communications électroniques .....	8
21.	Utilisation commerciale de médias sociaux .....	8



## GRUPE CANACCORD GENUITY INC. POLITIQUE DE DIVULGATION

### 1. SOMMAIRE

Groupe Canaccord Genuity Inc. (« CG » ou la « firme ») s'engage à assurer des pratiques de divulgation uniformes qui favorisent la divulgation exacte, en temps opportun et largement diffusée des renseignements importants au sujet de la firme. La firme a établi la présente politique de divulgation (la « politique de divulgation ») afin de régir la divulgation de renseignements importants au sujet de CG et de ses activités. Celle-ci s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés <sup>1</sup>de la firme et de ses filiales (collectivement, le « personnel de la firme »).

Le non-respect de la présente politique de divulgation peut exposer la firme et le personnel de la firme à des risques financiers, légaux, réglementaires et réputationnels.

### 2. OBJECTIF ET PORTÉE

La présente politique de divulgation confirme par écrit les politiques et pratiques de la firme en matière de divulgation et de communications externes connexes, qui visent à assurer que les communications avec le public investisseur, les analystes, les médias et les autres parties prenantes au sujet des activités et opérations de CG sont opportunes, factuelles, exactes et largement diffusées conformément à toutes les obligations légales et réglementaires applicables.

La présente politique de divulgation couvre les divulgations de renseignements importants sur tout support, y compris les documents déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières, les divulgations financières et non financières, y compris le rapport de gestion, les déclarations écrites faites dans les rapports annuels et trimestriels de CG, les communiqués de presse, les lettres aux actionnaires, les présentations par la haute direction, les informations contenues dans la section « Relations avec les investisseurs » du site Web de CG et les autres communications électroniques, y compris les sites Web et les sites de médias sociaux. Elle s'étend aux déclarations verbales faites lors de réunions et de présentations avec des analystes et des investisseurs, aux entrevues et aux interactions avec les médias, ainsi qu'aux discours, conférences de presse, webémissions et conférences téléphoniques.

### 3. CONTEXTE DE DIVULGATION

Groupe Canaccord Genuity Inc. est une société ouverte inscrite à la Bourse de Toronto (TSX) sous le symbole CF. Les actions privilégiées de série A de Groupe Canaccord Genuity Inc. sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole CF.PR.A. Les actions privilégiées de série C de Groupe Canaccord Genuity Inc. sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole CF.PR.C. CG est un émetteur assujéti dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Par conséquent, CG est régi par les lois sur les valeurs mobilières du Canada et par les règles et politiques de la TSX.

---

<sup>1</sup> Les employés comprennent les travailleurs permanents, temporaires et occasionnels, y compris les travailleurs d'agences de placement temporaire, les entrepreneurs et les fournisseurs de services qui apportent leur soutien à Groupe Canaccord Genuity Inc. et à ses filiales.



La direction de CG croit en une approche collaborative en matière de divulgation et sollicitera, dans la mesure appropriée, les commentaires des sources suivantes avant de publier l'information :

- Gestionnaires principaux et certains chefs de division
- Conseil d'administration (et comités compétents)
- Conseiller juridique indépendant
- Auditeurs externes (principalement pour les divulgations financières)

#### **4. COMMUNICATION ET APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE**

La présente politique de divulgation s'applique à chaque membre du personnel de la firme. La politique de divulgation sera mise à la disposition de chaque membre du personnel de la firme et affichée sur le site Web de la firme. Le personnel de la firme dont les fonctions peuvent exiger la connaissance de la présente politique de divulgation doit être informé du contenu de celle-ci dans le cadre de son processus d'embauche. La firme doit informer chaque membre du personnel de la firme, au moins une fois par an, de son obligation de comprendre la politique de divulgation et de s'y conformer.

La présente politique de divulgation comprend par renvoi le code de conduite et d'éthique de la firme, qui énonce les obligations des employés en matière de conformité et de communication de l'information, de confidentialité, de traitement équitable, de protection et d'utilisation appropriée de l'actif de la firme, de conformité aux lois, règles et règlements et d'utilisation appropriée des médias sociaux.

Tout membre du personnel de la firme qui contrevient à la présente politique de divulgation peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement sans préavis par la firme et ses filiales. La violation de la présente politique de divulgation pourrait également contrevenir à certaines lois sur les valeurs mobilières, ce qui pourrait engager la responsabilité personnelle de ce membre du personnel de la firme. S'il apparaît qu'un membre du personnel de la firme a contrevenu à ces lois sur les valeurs mobilières, la firme peut soumettre la question aux autorités de réglementation compétentes, ce qui pourrait entraîner des amendes ou d'autres pénalités.

#### **5. COMITÉ DE DIVULGATION**

La firme a établi un comité de divulgation (le « comité de divulgation ») chargé de superviser l'administration et la mise en œuvre de la présente politique de divulgation. Le président du comité de divulgation est le vice-président directeur et chef des finances. Le comité est composé des membres suivants : le vice-président directeur et chef des finances; le vice-président directeur et chef des affaires juridiques; le vice-président directeur, chef de la gestion des risques et trésorier; le vice-président principal, affaires juridiques et secrétaire général; le vice-président principal et chef des relations avec les investisseurs et des communications d'entreprise; le président-directeur général (d'office); le président du conseil (d'office).

#### **6. PORTE-PAROLE DÉSIGNÉS**

Afin de minimiser le risque de divulgation non autorisée, incohérente ou sélective, la firme désigne un nombre limité de porte-parole ayant le pouvoir de communiquer avec la communauté financière, les analystes, les médias et les autres parties prenantes. Les porte-parole officiels de CG sont :

- le président-directeur général (« PDG »)
- le vice-président directeur et chef des finances



Les personnes qui occupent ces postes peuvent, à l'occasion, désigner au sein de la firme d'autres personnes ayant le pouvoir de s'exprimer au nom de CG à titre de remplaçants ou de répondre à des demandes de renseignements précises.

Le personnel de la firme qui n'est pas porte-parole officiel ou autorisé ne doit pas communiquer au nom de la firme avec les organismes de réglementation, les investisseurs, les actionnaires, les analystes et les médias s'agissant de toute divulgation pouvant inclure des renseignements importants au sujet de CG. Toutes ces demandes de renseignements doivent être transmises au chef des relations avec les investisseurs et des communications, qui les transmettra ensuite aux échelons supérieurs de manière appropriée. En outre, le personnel de la firme qui n'est pas porte-parole officiel ou autorisé ne peut pas donner d'entrevues à la presse, diffuser des communiqués de presse, rédiger des articles de journaux, de magazines ou en ligne, ou apparaître à la radio, à la télévision, sur des podcasts, des vidéos ou d'autres supports en ligne, à l'égard de questions relatives aux rendements financiers ou d'exploitation de la firme ou d'autres questions importantes pour les activités de la firme, sans l'approbation écrite préalable de l'un des porte-parole officiels ou du chef des relations avec les investisseurs et des communications et du chef du service de la conformité responsable de la conformité en matière de marketing et de publicité.

Sont dispensés de cette obligation les analystes auteurs de recherche sur le marché des actions au sein de la division des marchés financiers de la firme, dans le cadre de leur secteur de couverture ou de leur recherche publiée, ayant obtenu l'approbation d'un directeur de recherche et l'autorisation du service de la conformité concerné.

## **7. NE PAS DONNER DE TUYAU**

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, aucun membre du personnel de la firme ne peut discuter, divulguer ou partager des renseignements importants au sujet de la firme qui n'ont pas été généralement diffusés au public. Cette activité interdite est communément appelée « donner un tuyau ». L'interdiction de donner un tuyau est assujettie à une exception limitée lorsque les renseignements importants n'ayant pas été divulgués sont communiqués à un tiers dans le « cours normal des activités » de la firme (*p. ex.*, les communications adressées aux conseillers juridiques, aux placeurs, aux agences de notation et aux organismes gouvernementaux ou organismes de réglementation). Dans de telles circonstances, il est possible de communiquer des renseignements importants non publics à ce tiers si une entente de confidentialité est conclue avec lui ou s'il est assujetti à des obligations de confidentialité en matière de déontologie (comme les avocats, les comptables, les agences de notation et les organismes de réglementation).

Les personnes autorisées à fournir des renseignements à des tiers devraient également reconnaître que la divulgation sélective de renseignements confidentiels, mais non importants, peut donner lieu à la reconstitution d'une mosaïque de renseignements potentiellement importants. Par conséquent, chaque membre du personnel de la firme devrait porter une attention particulière aux discussions portant sur des sujets susceptibles de révéler des renseignements importants.

## **8. PRINCIPES DE DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS**

La firme s'engage à divulguer en temps opportun, de manière juste et équilibrée tous les « renseignements importants » relatifs à la firme. « Renseignements importants » désigne tout renseignement concernant les activités et les affaires de la firme qui entraîne ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il entraîne une variation significative du cours ou de la valeur marchande de l'un des titres cotés de la firme. Pour déterminer si les renseignements sont importants pour elle, la firme tiendra dûment compte de ces renseignements à l'aune de l'ampleur de ses bénéfices, de son actif, de son passif, de sa capitalisation



boursière, de la nature de ses activités, de la volatilité des titres de la firme, de la conjoncture du marché et de nombreux autres facteurs. Un événement « significatif » ou « majeur » dans le contexte des activités et des affaires d'une petite société n'est souvent pas important pour une grande société. La firme reconnaît qu'elle est la mieux placée pour évaluer l'importance des renseignements en fonction de ses circonstances particulières.

## **9. DIVULGATION SÉLECTIVE NON INTENTIONNELLE**

Aucun renseignement important au sujet de la firme ne doit être divulgué sélectivement sans avoir été préalablement rendu public. Les renseignements importants n'ayant pas été préalablement divulgués ne doivent pas être divulgués à des personnes choisies ni sur quelque support que ce soit. Si des renseignements importants n'ayant pas été divulgués sont divulgués involontairement, ces renseignements doivent être immédiatement rendus publics au moyen d'un communiqué de presse diffusé par un service de presse à grande diffusion et déposés sur SEDAR.

## **10. DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS NON IMPORTANTS**

Aucun membre du personnel de la firme ne doit divulguer des renseignements confidentiels au sujet de la firme, de ses activités ou de ses clients, même si ces renseignements ne constituent pas des renseignements importants, sauf lorsque cela est nécessaire dans le cours des activités et conforme aux pratiques et aux protocoles applicables de la firme en matière de confidentialité.

Étant donné la nature de ses activités, la firme peut également communiquer au public des renseignements qui ne sont pas suffisamment significatifs pour être qualifiés de « renseignements importants ». Ces communications peuvent porter sur les produits et services fournis par la firme ou sur l'opinion d'experts qui travaillent pour la firme, ce qui est susceptible d'intéresser le public investisseur, les clients et d'autres parties prenantes. Bien que de nombreuses communications ne soient pas soumises à des contrôles de divulgation, dans toutes les entreprises et filiales de CG, le personnel de la firme doit adopter une approche coordonnée en informant des activités prévues les membres compétents de leurs services de la conformité respectifs ou d'autres fonctions de supervision au sein des filiales réglementées de CG, et suivre autrement les procédures de supervision qui s'appliquent à eux, afin de s'assurer que ces communications sont conformes aux lois applicables et à la présente politique de divulgation.

## **11. CONTRÔLES DE DIVULGATION**

La firme dispose de nombreux processus quotidiens, hebdomadaires, mensuels, trimestriels et annuels qui, lorsqu'ils sont considérés dans leur ensemble et conjointement avec les contrôles internes, fournissent des contrôles de divulgation efficaces. Nos contrôles et procédures de divulgation sont également conçus pour fournir une assurance raisonnable que les renseignements sont accumulés et communiqués à la direction dans des délais précis. Ces processus et échéanciers connexes sont conçus pour permettre la diffusion des projets de rapports au comité de divulgation, au président-directeur général, au chef des finances et au comité d'audit du conseil d'administration suffisamment à l'avance de la date limite de dépôt applicable afin de permettre leur examen et leur supervision et, en fin de compte, la prise de décision en temps opportun.

## **12. RÉPONDRE AUX RUMEURS DU MARCHÉ OU AUX SPÉCULATIONS**

La firme ne commente pas les rumeurs ou les spéculations. Le service des relations avec les investisseurs collabore avec les services d'interaction avec le client en surveillant les médias sociaux et d'autres sources en ligne afin de repérer les déclarations faites au sujet de la firme en vue d'anticiper les rumeurs du marché ou les



craintes liées à la réputation. Le personnel de la firme qui prend connaissance de rumeurs devrait communiquer immédiatement avec le chef des relations avec les investisseurs et des communications ou un autre membre du comité de divulgation, qui assurera la liaison avec les autres membres du comité afin de déterminer la marche à suivre, s'il y a lieu.

Dans l'éventualité où une rumeur du marché provoque une variation significative des actions de CG, ou si la bourse ou les organismes de réglementation des valeurs mobilières demandent à la firme de faire une déclaration sous forme de communiqué de presse, le comité de divulgation examinera la question et établira une réponse appropriée conformément à la présente politique de divulgation et aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

### **13. COMMUNICATIONS AVEC LES ANALYSTES, LES INVESTISSEURS ET LES MÉDIAS**

La firme reconnaît que les réunions avec les analystes, les investisseurs importants et les médias constituent un élément significatif de son programme de relations avec les investisseurs. La haute direction rencontrera au besoin les analystes et les investisseurs individuellement ou en petits groupes et communiquera avec eux ou répondra à leurs questions en temps opportun, de manière uniforme et exacte conformément à la présente politique de divulgation. Tous les analystes seront traités équitablement, sans tenir compte de leurs recommandations à l'égard des titres de la firme.

Dans le cadre de réunions individuelles et de groupes, la firme ne fournira que des renseignements non importants. Si la firme a l'intention d'annoncer des renseignements importants lors d'une réunion d'analystes ou d'actionnaires, d'une conférence de presse ou d'une conférence téléphonique, l'annonce doit être précédée d'un communiqué.

Toute personne qui n'est pas un porte-parole officiel et qui reçoit des demandes de renseignements provenant d'investisseurs, d'analystes, d'autres professionnels du marché ou des médias au sujet de CG, doit transmettre pour réponse ces demandes au chef des relations avec les investisseurs et des communications.

Les réunions trimestrielles par conférence téléphonique, après la publication des résultats financiers trimestriels, sont accessibles au public par téléphone ou par webdiffusion sur le site Web de la firme. Par voie de communiqué, CG donne avis de la date, de l'heure et de l'accès à cette conférence téléphonique ou à cette webdiffusion. Les conférences téléphoniques sont enregistrées et accessibles sur le site Web de la firme pendant une certaine période après leur date.

S'il y a lieu, les déclarations et les réponses aux questions prévues seront préparées à l'avance et examinées par les membres compétents de la haute direction et du comité de divulgation. Tout document écrit supplémentaire mis à disposition au cours de ces réunions sera simultanément affiché sur le site Web des relations avec les investisseurs de la firme.

Les porte-parole prendront note des conversations avec les analystes et les investisseurs et, dans la mesure du possible, plus d'un représentant du comité de divulgation sera présent à toutes les réunions individuelles et de groupe. Une séance de compte rendu aura lieu après ces réunions et, s'il est établi que des renseignements importants n'ayant pas été divulgués antérieurement ont fait l'objet d'une divulgation sélective, la firme rendra immédiatement publics ces renseignements au moyen d'un communiqué de presse et les déposera sur SEDAR.



Le chef des relations avec les investisseurs et des communications doit être présent à toutes les réunions avec les analystes et les investisseurs et lors de toutes les interactions avec les médias. Cela comprend les conférences téléphoniques et les réunions en personne. Si le chef des relations avec les investisseurs et des communications ne peut pas être présent, un remplaçant compétent désigné par le chef des finances et le chef des relations avec les investisseurs devrait y assister.

#### **14. EXAMEN DES RAPPORTS DES ANALYSTES ET DES MODÈLES FINANCIERS**

Sur demande, CG peut examiner les projets de rapports de recherche ou les modèles financiers de l'analyste pour en vérifier l'exactitude factuelle en fonction des renseignements rendus publics. Afin de réduire au minimum le risque ou la perception de « donner un tuyau » ou de la divulgation sélective de renseignements importants non publics, tout examen doit se limiter à des références aux renseignements accessibles au public. CG ne confirmera pas les opinions ou les conclusions d'un analyste ni ne tentera de les influencer.

#### **15. LIMITES DE DIFFUSION DES RAPPORTS D'ANALYSTES**

Les rapports d'analystes sont des produits exclusifs et sont protégés par des droits d'auteur appartenant à la maison d'édition de l'analyste. La diffusion de rapports d'analystes, la référence à des rapports d'analystes ou la fourniture de liens vers ceux-ci, peut être considérée comme une validation par CG des recommandations des analystes. Pour ces raisons, la firme n'affichera pas de rapports d'analystes sur son site Web. Malgré ce qui précède, la firme diffusera des rapports d'analystes à ses administrateurs et à ses membres de la haute direction afin de surveiller les communications relatives à CG et de les aider à comprendre comment le marché évalue CG. Des rapports d'analystes peuvent également être fournis aux employés de la firme dans le cours normal des activités, à la condition qu'il soit interdit aux employés de communiquer à des tiers des rapports d'analystes ou leur contenu. La firme affiche sur son site Web une liste complète de toutes les sociétés de placement et de tous les analystes qui publient des rapports de recherche sur CG, quelle que soit la recommandation.

#### **16. INFORMATION PROSPECTIVE**

La firme peut choisir de fournir de l'information prospective dans ses documents d'information continue, ses discours, ses conférences téléphoniques, etc. afin de communiquer au public son point de vue sur les événements, les conditions et les résultats d'exploitation potentiels. Cette sorte de divulgation est fondée sur des hypothèses raisonnables et est présentée conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux pratiques exemplaires, y compris les lignes directrices de la présente politique de divulgation. L'information prospective qui constitue des renseignements importants doit être généralement diffusée par voie de communiqué conformément à la présente politique de divulgation.

Dans la mesure où elle est utilisée, l'information prospective doit être accompagnée d'une mise en garde qui qualifie cette information prospective, avertit les utilisateurs que les résultats réels peuvent différer des déclarations prospectives, identifie les risques importants susceptibles de faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des déclarations prospectives et inclut les hypothèses ou les facteurs importants utilisés dans l'élaboration des déclarations prospectives. La firme déclinera également toute intention de mettre à jour ou de réviser l'information prospective, sauf si la loi l'exige.

#### **17. INDICATIONS SUR LES BÉNÉFICES**

En règle générale, la firme ne fournit pas d'indications sur les bénéfices. Dans ses divulgations publiques, la firme peut présenter des objectifs à l'égard d'indicateurs comme le bénéfice par action, la productivité, l'actif





des clients et d'autres éléments que la haute direction et le conseil d'administration jugent appropriés. Par la diffusion régulière au public de renseignements quantitatifs et qualitatifs, la firme vise à s'assurer que les estimations des analystes sont conformes à ses propres attentes. Si la firme détermine qu'elle présentera des résultats sensiblement inférieurs ou supérieurs aux attentes du public, elle peut décider de divulguer ces renseignements dans un communiqué de presse afin de permettre une discussion sans risque de divulgation sélective.

## **18. PÉRIODES DE SILENCE**

La firme observe des périodes de silence avant l'annonce des résultats trimestriels ou lorsque des changements importants sont à venir. Les périodes de silence trimestrielles régulières commenceront en même temps que les périodes d'interdiction d'opérations trimestrielles et se termineront par la publication d'un communiqué de presse présentant les résultats.

Pendant une période de silence, la firme n'organisera pas de réunions ni d'engagements par téléphone ou en ligne (par Zoom, Teams, etc.) auprès d'analystes, d'investisseurs ou de médias pour discuter de ses résultats financiers, mais elle peut tout de même répondre à des demandes non sollicitées concernant des questions factuelles. Si la firme est invitée à participer à des réunions d'investissement ou à des conférences organisées par d'autres personnes pendant une période de silence, le comité de divulgation déterminera, au cas par cas, s'il est souhaitable d'accepter ces invitations. En cas d'acceptation, les participants doivent faire preuve de prudence afin d'éviter la divulgation de tout renseignement important non public et la discussion de questions liées aux bénéficiaires et au rendement financier n'ayant pas fait l'objet d'une divulgation préalable. Les participants qui ne sont pas des porte-parole officiels de CG seront informés à l'avance par le service des relations avec les investisseurs ou un autre membre du comité de divulgation afin d'examiner les renseignements à discuter et d'en déterminer le caractère approprié.

## **19. PÉRIODES D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS DE CG**

Des périodes d'interdiction d'opérations trimestrielles s'appliquent au personnel de la firme, à sa famille proche et aux membres de son foyer pendant les périodes de préparation d'états financiers avant publication des résultats. Pendant ces périodes d'interdiction d'opérations trimestrielles, le personnel de la firme n'est pas autorisé à effectuer des opérations sur les titres de CG. Le service des relations avec les investisseurs communique le début et la fin des périodes d'interdiction trimestrielles à chaque membre du personnel de la firme chaque trimestre.

Le comité de divulgation peut prévoir des périodes d'interdiction supplémentaires en raison de circonstances particulières relatives à CG lorsque les initiés ne peuvent pas effectuer d'opérations sur ses titres. Toutes les parties qui connaissent ces circonstances particulières et les membres de leur foyer devraient être visés par la période d'interdiction.

Toutefois, il est à noter que même pendant la période d'opérations, toute personne qui possède des renseignements importants non publics concernant CG ne devrait pas acheter ou vendre des titres de CG avant que ces renseignements ne soient connus du public depuis au moins deux jours de bourse, que CG ait recommandé ou non une suspension des opérations à cette personne.

Pour plus de détails concernant les règles d'opérations sur les titres de la firme, le personnel de la firme devrait se référer aux politiques de la firme en matière de délit d'initiés et d'opérations boursières.



## 20. SITE WEB ET AUTRES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

La présente politique de divulgation s'applique également aux communications électroniques. Par conséquent, les membres de la haute direction et les personnes responsables des divulgations publiques écrites et orales au sujet de CG sont également responsables des communications électroniques.

La firme utilise la section « Relations avec les investisseurs » de son site Web public pour faciliter la diffusion aux investisseurs des renseignements importants, y compris les communiqués de presse importants actuels et anciens, les documents d'information réglementaires (p. ex., les états financiers, les rapports trimestriels et annuels, la notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction), les webémissions des conférences téléphoniques avec les analystes et des assemblées des actionnaires, ainsi que les documents de présentation connexes. Les rapports financiers, les communiqués de presse, d'autres renseignements complémentaires et les webémissions de la firme sont disponibles sur le site Web du service des relations avec les investisseurs de la firme. Les documents affichés sur le site Web du service des relations avec les investisseurs ou sur les sites Web publics de réglementation (comme SEDAR) ne seront pas modifiés sans l'approbation du service juridique de CG.

La divulgation sur le site Web du service des relations avec les investisseurs de la firme ne constitue pas à elle seule une divulgation adéquate des renseignements considérés comme renseignements importants non publics. Toute divulgation de renseignements importants sur le site Web de la firme sera précédée de la publication d'un communiqué de presse.

## 21. UTILISATION COMMERCIALE DE MÉDIAS SOCIAUX

La firme possède plusieurs comptes de médias sociaux qui servent principalement à des activités de marketing et d'engagement des employés. Toute mention du rendement financier de CG ou tout renseignement important concernant l'évolution de l'entreprise sur les médias sociaux sera précédé d'un communiqué de presse, sous la supervision du chef des finances et du service des relations avec les investisseurs.

Une partie du personnel de la firme est autorisée à utiliser des comptes de médias sociaux de marque à des fins de marketing conformément à la politique de la firme en matière de médias sociaux et aux politiques de chaque division en matière de médias sociaux. Le personnel de la firme qui possède des comptes de médias sociaux approuvés n'est pas autorisé à publier des renseignements concernant CG et ses activités ou à afficher des liens vers des documents de tiers, y compris des rapports d'analystes, qui font référence aux activités de CG. Le personnel de la firme qui utilise des comptes de médias sociaux personnels ne doit utiliser aucun élément de la marque de la firme, y compris le nom, le logo, les liens vers les sites Web de la firme ou les pseudonymes de médias sociaux, ou tout autre matériel protégé par une marque de commerce ou un droit d'auteur, et ne doit jamais faire référence à des renseignements sur les activités ou les clients de la firme sur leurs comptes de médias sociaux personnels.